



Lors de sa séance du 4 avril 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

**Surélévation de la caserne des pompiers – demande de crédit de construction**

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 20 février 2023 (prop. n°23.04),
- vu le crédit d'étude (prop. N°22.01) pour la réalisation des phases 31, 32 et 33 voté le 24 janvier 2022,
- vu le rapport de la commission des constructions du 21 mars 2023,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 28 mars 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 19 oui, sur 19 CM présents**

1. De réaliser la construction de la surélévation de la caserne des pompiers ainsi que des menus travaux pour les locaux temporaires à la voirie.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'760'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 1'760'000 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 150.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2024 à 2053.

**Nouveau règlement relatif au Fonds de décoration de la Commune de Veyrier**

- Conformément à l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 22 mars 2023 (prop. n°23.07),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 19 oui, sur 19 CM présents**

1. D'adopter le règlement du Fonds de décoration de la Commune de Veyrier (LC 45 252), tel qu'il figure dans le document joint qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement à l'issue de délai référendaire.

**Cautionnement emprunt de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV)  
Chemin des Etournelles 4-6**

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la délibération du 17 mars 2015 accordant un cautionnement solidaire et irrévocable au fonds de Compensation AVS pour les intérêts et le prêt de CHF 3'000'000,
- vu l'exposé des motifs du 27 mars 2023 (prop. n°23.08),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 19 oui, sur 19 CM présents**

1. D'autoriser le Conseil administratif à accorder la poursuite du cautionnement de la commune de Veyrier pour un montant de CHF 3'000'000 contracté par la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) pour le financement de l'immeuble du chemin des Etournelles 4-6.
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte de cautionnement y relatif.
3. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune de Veyrier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 22 mai 2023.

Veyrier, le 12 avril 2023

Le président du Conseil municipal :  
Charles Hutzli